

ANNEE 2020

SEANCE PUBLIQUE
DU 28 AVRIL 2020

Délibération n°

20200015

Date de convocation : 24/04/2020

Date d'affichage : 29/04/2020

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Nombre de présents : 16
Pouvoirs : 0
Nombre de votants : 16

Vote : 16
Pour : 16
Abstention : 0
Contre : 0

Adopté à l'Unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BASSUSSARRY

L'an deux mille vingt, le 28 avril à 10h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire en audioconférence à huis-clos, conformément aux modalités de réunion des exécutifs locaux, prévues par la Loi d'urgence du 23 mars 2020.

Chaque élu a été destinataire de la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 24 avril 2020, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que des modalités de connexion à la plateforme d'audioconférence.

Présents : M. Paul BAUDRY, Maire et Ms Michel LAHORGUE, Francis DAVRIL, Claude YAOUANC, Hugues BIGÉ, Michel KLISZ, Philippe BIGOTEAU, Michel GOÑY, Pierre SORHAITS

Mmes Dominique GALLOT, Chantal BONZON, Valérie RÉCART, Brigitte ETCHEVERRY, Emmanuelle DALLET, Marie-Dominique GAY, Dominique VIGIER.

Absents excusés : Mme Annie UHALDEBORDE, M. Frédéric ETCHEGARAY
Mme Sophie DELETTRE.

Secrétaire de séance : M. Francis DAVRIL.

O.J n°1 : Mise à jour des tarifs du restaurant scolaire en raison de la fermeture de l'école communale pour lutter contre la propagation du virus Covid-19

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal du 21 janvier 2019, les tarifs appliqués pour la fréquentation du restaurant scolaire sont fixés ainsi :

- Les forfaits (pour les enfants fréquentant régulièrement la cantine) :

Formules	Forfaits annuels	Prix moyen du repas
S4 (4jrs/semaine)	520.00€	3.66€
S3 (3jrs/semaine)	440.00€	4.00€
S2 (2jrs/semaine)	330.00€	4.46€

+ Une déduction de 20% sur le forfait du troisième enfant fréquentant la cantine.

Les forfaits annuels sont payables en dix mensualités : 52.00€, 44.00€ ou 33.00€.

- Prix du repas occasionnel : 4.60€

Depuis le lundi 16 mars 2020, tous les établissements scolaires du pays ont été contraints de fermer, afin de ralentir l'épidémie de Coronavirus Covid-19, sur le territoire national.

L'activité du restaurant scolaire étant interrompue depuis cette date, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de revoir les tarifs des forfaits facturés aux familles, afin de tenir compte de la non-fréquentation des enfants pendant la période de confinement imposée par l'Etat.

Le tarif proposé pour un repas est de 3.40€ pour les mois de mars et mai 2020.

Ce tarif pourra être reconduit jusqu'à la fin de l'année scolaire, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des décisions gouvernementales sur l'organisation de l'enseignement.

Les établissements scolaires ayant été fermés tout le mois d'avril, les forfaits initialement souscrits par les familles, ne seront pas prélevés pour ce mois-ci.

Le Conseil Municipal,

- VU l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- VU l'arrêté du 15 mars 2020, complétant l'arrêté du 14 mars 2020 ;
- VU le décret n° 2020-259 du 15 mars 2020 ;
- VU la délibération du conseil municipal du 21 janvier 2019, fixant les tarifs du restaurant scolaire,
- APRES avoir entendu Monsieur Le Maire dans ses explications,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE	D'appliquer le tarif ci-dessus proposé pour les mois de mars et mai 2020 ;
PRECISE	Que ce tarif pourra être reconduit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019-2020, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire nationale et des décisions gouvernementales ;
AUTORISE	Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Paul BAUDRY

